

# PLAN DE LUTTE À L'ÉCOLE FRANÇOIS-WILLIAMS ET LIEN AVEC LES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

## PROTOCOLE DE TOXICOMANIE

En contexte scolaire, la consommation de psychotropes affecte les schèmes cognitifs de l'élève et peut constituer un obstacle à l'apprentissage. Il est important de trouver des moyens de responsabiliser et de conscientiser davantage les élèves face à leurs choix de consommation. Dans ce protocole, est considéré comme drogue tout produit qui modifie le comportement et le fonctionnement électrique et chimique du cerveau, qu'il soit légal ou illégal, sauf dans le cas où l'élève a une prescription à son nom.

Cela inclut également l'alcool.

Palier 1	Palier 2	Palier 3
Soupçon de consommation	Consommation et/ou possession	Trafic de substances à l'école
1) L'intervenant ou l'enseignant informe l'élève de ses observations quant à son état <sup>i</sup> 2) L'élève est référé à la direction. 3) À la suite de la rencontre entre la direction, un autre intervenant et l'élève, un appel aux parents est fait de la part de la direction afin de les informer des soupçons de consommations. <b>* La direction se réserve le droit de retourner l'élève à la maison pour le reste de la journée.</b> 4) Une référence de la direction à l'éducateur spécialisé est faite afin d'offrir ses services à l'élève et de faire de la sensibilisation.	1) L'intervenant ou l'enseignant informe l'élève de ses observations quant à son état. 2) L'élève est référé à la direction. 3) À la suite de la rencontre avec la direction et un autre intervenant, la direction communique avec les parents pour les informer de la situation ainsi qu'avec les policiers s'il y a possession. 4) Suspension immédiate pour le reste de la journée. <b>* À la suite de l'étude du dossier, la direction se réserve le droit de suspendre l'élève pour plus d'une journée.</b> 5) Un travail de réflexion doit être fait par l'élève en plus des travaux scolaires. 6) À son retour à l'école, une rencontre avec l'élève, les parents, l'intervenant et la direction est obligatoire. 7) L'élève a l'obligation de rencontrer l'éducateur spécialisé ou tout autre intervenant dans les jours suivants son retour à l'école.	L'école possède des preuves qu'un élève participe à des activités de trafic de drogues. Le trafic est considéré comme un délit au code criminel. 1) La direction recueille l'information, avise les parents et les policiers pour enquête. 2) L'élève est suspendu de l'école pour une période indéterminée. 3) Selon le résultat de l'enquête policière, l'élève pourra réintégrer sous des conditions particulières mises en place lors d'une rencontre. Celle-ci a lieu avec la direction, l'élève, les parents et des intervenants pour rendre compte des faits et pour offrir des services selon les besoins.

<sup>i</sup> Faire part des soupçons ou doutes raisonnables à l'élève permet d'éviter le cautionnement du geste en tant qu'adulte et d'éviter qu'il soit banalisé pour l'élève.